

Procès-Verbal

Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 10
13 Décembre 2018

Par Courriel Alain Le Viol, Président
Georges Le Glédic et Daniel Moulet

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.
Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

1. Matches à jouer ou à rejouer

La Commission prend connaissance de la liste des matchs remis et fixe les matchs à jouer et à rejouer le Dimanche 23 Décembre 2018 et 10 Février 2019.

La Commission demande au Comité Directeur que la date du 06 janvier 2019 soit une date de matchs remis afin que les clubs ayant plusieurs rencontres à jouer ou à rejouer puissent se dérouler.

Le Président,
Alain Le Viol



Le Secrétaire de séance,
Georges Le Glédic

